



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 95780

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur l'application des dispositions en vigueur en matière de protection des animaux. L'article 2 de la loi du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures a modifié le code civil (art. 515-14) en affirmant que « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité ». Cette disposition soutenue et votée par la députée et visant entre autres à harmoniser les textes existants fait l'objet d'une application depuis plus d'une année. Parallèlement, plusieurs articles du code pénal, entre autres les articles L. 521-1, R. 655-1 R. 653-1 prévoient la poursuite et la condamnation des auteurs de sévices, de la mort ou de mauvais traitements à animaux. Elle souhaite savoir si le nombre d'auteurs d'infractions poursuivis a augmenté sur ces dernières années et mois et si les condamnations elles-mêmes au regard des délits poursuivis paraissent adaptées en dissuadant et en prévenant la récidive.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95780

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mai 2016](#), page 4172

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)